



PREAVIS N° 2022-05

RAPPORT DE LA MUNICIPALITÉ AU CONSEIL GÉNÉRAL
concernant la
Constitution d'un droit de superficie de 50 ans,
sur la parcelle 89, en faveur de Sagenord.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Depuis le début des années 90, l'alimentation en eau potable est pompée dans le puits des Râpes, situé sur la parcelle 89.

Si le terrain est propriété de Vugelles-La Mothe, ce n'est pas le cas pour la nouvelle station de pompage et le puits, qui ont été conçus, développés et construits par la Commune d'Orges. Cette année, Sagenord a acheté toute cette installation.

Vugelles-La Mothe restant propriétaire du terrain, Sagenord a mandaté Me GUIGNARD, notaire à Yverdon-les-Bains, pour établir un projet d'acte notarié concernant la constitution, en sa faveur, d'un droit de superficie. Cette servitude lui permettra d'exploiter et d'entretenir le puits et la station de pompage.

Le droit de superficie susmentionné est accordé pour une durée de cinquante ans ; il sera immatriculé au Registre foncier au titre de droit distinct et permanent (DDP).

Notre Commune sera coresponsable de l'utilisation faite de la parcelle 89 située en zones SII et SIII ; elle devra veiller à ce que les contraintes liées à de telles zones soient respectées. En contrepartie, Sagenord s'engage à verser à notre collectivité publique, une indemnité de CHF 1'000.- / an, durant toute la durée du droit.

Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Constitution d'un droit de superficie de 50 ans, sur la parcelle 89, en faveur de Sagenord

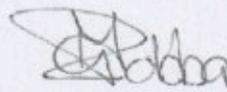
**Le Conseil général de la commune de Vugelles-La Mothe
sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de sa commission,**

considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

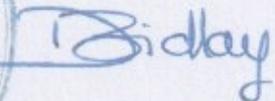
décide :

Article 1 : D'autoriser la constitution d'un droit de superficie de 50 ans, sur la parcelle 89, en faveur de Sagenord.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE



La Syndique
MC ROBBA



La Secrétaire
D. BIOLLAY